



N° 87-06/24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU **04/06/2024**
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CRETES PREARDENNAISES

Date de convocation des conseillers : 22/05/2024

Délégués présents : Bernard BLAIMONT ; Daniel THOMAS ; Jean – Marie OUDART ; Marie – France KUBIAK ; Jean – Paul DOSIERE ; Pascal MAUROY ; Nicolas POIRET ; Alain LAMORLETTE ; Yves BREDY ; Philippe LANTENOIS ; Chantal HENRIET ; Cédric PATÉ ; Gilles DUANT ; Philippe LANEAU ; Didier BEGAUD ; Benoît CARIER ; Jean – Luc PETRE ; Jean-François MARTEAUX ; Christian BELLOY ;

Absents : Bernard MAIRIEN (excusé) ; Thierry MERCIER (excusé **Pouvoir à Bernard BLAIMONT**) ; Benoît DELETANG ;

Invités : Mélanie LESIEUR-Conseillère Départementale (excusée) ; Brigitte LOIZON-Conseillère Départementale ; Lionel VUIBERT – conseiller Départemental (excusé).

Conseillers en exercice : 22

Présents : 19

Absents excusés : 2

Dont Représentés : 1

Absents non excusés : 1

Ayant voté pour : 20

Ayant voté contre : 0

Abstentions : /

Ne prenant pas part au vote : /

**OBJET : Modification simplifiée du Plan Local
d'Urbanisme de Signy-l'Abbaye : décision
de non réalisation de l'évaluation
environnementale**

Délibération : A l'unanimité

Publié le : 10/06/2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°C-12-07/20-1 du Conseil du 16 juillet 2020 relative à l'élection du Président,
- Vu la délibération n° C 26-07/20 du Conseil de Communauté autorisant le Président élu à signer les actes administratifs et délibération du Conseil n°C.27-07/20 relative aux délégations du Conseil au Bureau,
- Vu le Budget,

Le Président expose,

Par arrêté n° 2024-A-1.5/020 du 13 mars 2024, le Président de la Communauté de Communes a prescrit l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLU de Signy-l'Abbaye, dans le respect de l'article L.153-37 du code de l'urbanisme. Cette procédure vise à permettre la réoccupation complète du site existant des anciens haras départementaux, route de Thin.

Le projet de PLU modifié a été soumis à l'avis conforme de la Mission régionale d'Autorité Environnementale de la Région Grand Est. Celui-ci indique que :

« - la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Signy l'Abbaye n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

- et il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale par la personne publique responsable, la communauté de communes des Crêtes Préardennaises ».

Aussi, conformément à l'article R104-33 du Code de l'urbanisme et par délégation du Conseil de communauté du 11 avril 2024 aux membres du bureau communautaire, le Président propose de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée du PLU de Signy L'Abbaye à évaluation environnementale.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU :

Article 1 : **Décide de** ne pas soumettre le projet de modification simplifiée du PLU de Signy L'Abbaye à évaluation environnementale.

Acte rendu exécutoire
conforme,
(Après transmission en sous-préfecture de Rethel)

Pour extrait certifié

Le Président de la Communauté de Communes
Bernard BLAIMONT



Bernard BLAIMONT

Bernard BLAIMONT
2024.06.10 14:52:38 +0200
Ref:6662843-9981576-1-D
Signature numérique
le Président